

GUIDE DES AIDES À LA SCOLARITÉ



SOMMAIRE

4

AIDES AUX LYCÉENS

- Bourse d'enseignement secondaire
- Allocation de transport des lycéens internes

6

AIDES AUX ÉTUDIANTS

- Bourse d'enseignement supérieur
- Bourse de transport d'enseignement supérieur
- Prêt d'honneur

9

AIDES PARTICULIÈRES

- Bourse de transport EREA
- Bourse exceptionnelle pour les collégiens

ÉDITO

Au-delà de ses obligations légales que sont la gestion, l'entretien et la construction des collèges ou encore le transport scolaire, le Conseil général de la Marne accompagne les jeunes et leurs familles par une aide à la scolarité, qui se décline à travers toute une série de dispositifs. Grâce à l'attribution de bourses, de prêts d'honneur ou encore d'allocations de transport, près de 4 000 élèves et étudiants sont soutenus afin que leur scolarité se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Ce guide pratique vise à vous donner un aperçu des différentes aides proposées. Elles vous permettront peut-être d'assurer plus sereinement la charge de la scolarité de vos enfants.

Et pour plus de facilité et d'efficacité, vous pouvez désormais effectuer votre demande en ligne sur le site : **www.marne.fr**

Aider les jeunes à accéder à la formation de leur choix constitue un objectif que nous poursuivons avec la plus grande détermination : il y va de l'avenir du département. En relevant ce défi, nous contribuons à l'égalité des chances et à une plus grande liberté de choix. Ce sont là deux valeurs essentielles qui guident notre ambition et notre volonté.

René-Paul SAVARY
Président du Conseil général de la Marne

BOURSE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Bénéficiaires

Ces bourses sont réservées aux lycéens de l'enseignement secondaire.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Elèves âgés de - 20 ans à la rentrée scolaire
- Suivant le montant des ressources de l'année précédente

Montant de l'aide

- de 252 € à 419 € aux lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement agricole, professionnel et Maisons familiales rurales,
- de 168 € à 335 € aux lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement général.

Date limite de dépôt du dossier

15 octobre de l'année scolaire en cours

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général.

Ce dispositif ne concerne pas les élèves inscrits

- dans un établissement d'enseignement par alternance
- dans un établissement d'enseignement par correspondance (sauf maladie justifiée)
- dans un lycée d'enseignement adapté
- à l'école d'aide-soignant(e)
- pour la préparation de concours



Gagnez du temps avec www.marne.fr

Faites directement votre demande en ligne.
rubrique « Aides à la scolarité »

ALLOCATION DE TRANSPORT DES LYCÉENS INTERNES

Bénéficiaires

Les allocations de transport sont réservées aux élèves internes :

- des lycées d'enseignement général, professionnel ou agricole
- des Maisons familiales rurales
- inscrits dans des filières sportives de haut niveau et scolarisés dans un collège hors Marne
- inscrits dans des filières de haut niveau et hébergés au CREPS

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Elèves âgés de - 20 ans à la rentrée scolaire

Montant de l'aide

- de 122 € à 915 € par an dans le cadre du suivi d'un enseignement général et professionnel,
- de 76 € à 610 € par an dans le cadre du suivi d'un enseignement agricole.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé dans la Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait

variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison d'un aller-retour par semaine.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison de :

- moins de 300 km du domicile :
1 aller-retour par semaine
- au-delà de 300 km du domicile :
2 aller-retour par mois
- au-delà de 600 km du domicile :
5 aller-retour par an

Ce dispositif ne concerne pas les trajets inférieurs à 10 km et le transport urbain.

Date limite de dépôt du dossier

15 mars de l'année scolaire en cours

Les formulaires de demande sont à retirer au secrétariat de l'établissement ou au service des bourses départementales du Conseil général.

BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Bénéficiaires

Ces bourses sont réservées aux étudiants inscrits dans les lycées (enseignement supérieur), les universités, les IUT, les grandes écoles et les conservatoires nationaux.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Étudiants âgés de - 26 ans à la rentrée universitaire
- Candidat ressortissant de l'Union européenne ou ayant le statut de réfugié politique
- Suivant le montant des ressources de l'année précédente

Montant de l'aide

● de 305 € à 915 €

Date limite de dépôt du dossier

31 octobre de l'année universitaire en cours

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général.

Ce dispositif ne concerne pas les étudiants inscrits en

- capacité en droit
- thèse, doctorat, CAPES, agrégation
- filières médicales et sociales
- reprise d'études après interruption
- enseignement par correspondance (sauf maladie justifiée)
- formation complémentaire
- IUFM (à partir de la 2^e année)



Gagnez du temps avec www.marne.fr

Faites directement votre demande en ligne.
rubrique « Aides à la scolarité »

BOURSE DE TRANSPORT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Bénéficiaires

Ces bourses sont réservées aux étudiants, titulaires d'une bourse départementale d'enseignement supérieur, inscrits dans les lycées (enseignement supérieur), les universités, les IUT, les grandes écoles et les conservatoires nationaux.

variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison d'un aller-retour par semaine.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison de :

- moins de 300 km du domicile :
1 aller-retour par semaine
- au-delà de 300 km du domicile :
2 aller-retour par mois
- au-delà de 600 km du domicile :
5 aller-retour par an

Ce dispositif ne concerne pas les trajets inférieurs à 10 km et le transport urbain.

Date limite de dépôt du dossier

15 avril de l'année universitaire en cours

Les formulaires de demande sont adressés aux étudiants boursiers par le service des bourses départementales du Conseil général.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Titulaires d'une bourse départementale d'enseignement supérieur

Montant de l'aide

● de 91 € à 472 €

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé dans la Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait



PRÊT D'HONNEUR

Bénéficiaires

Les prêts d'honneur sont réservés aux étudiants inscrits en 1^{ère} année de second cycle universitaire ou dans une grande école.

Critères d'attribution

- ◆ Nationalité française
- ◆ Résidence des parents dans la Marne depuis au moins 2 ans
- ◆ Sans condition de ressources mais une caution est exigée

Montant de l'aide

◆ de 763 € à 6 098 € selon le coût des études. Le bénéficiaire remboursera le montant du prêt dans un délai de trois ans maximum à compter de la première année civile qui suit l'année en cours de laquelle ses études seront terminées.

Date limite de dépôt du dossier

30 octobre de l'année universitaire en cours.

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général.



BOURSE DE TRANSPORT EREA

ETABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

Bénéficiaires

Les bourses de transport EREA sont réservées aux élèves internes scolarisés dans les Etablissements régionaux d'enseignement adapté.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Titulaire d'une notification ou reconduction de l'exonération des frais de pension

Montant de l'aide

- de 91 € à 472 €

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé dans la Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison d'un aller-retour par semaine.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison de :

- moins de 300 km du domicile :
1 aller-retour par semaine
 - au-delà de 300 km du domicile :
2 aller-retour par mois
 - au-delà de 600 km du domicile :
5 aller-retour par an
- Ce dispositif ne concerne pas les trajets inférieurs à 10 km et le transport urbain.

Date limite de dépôt du dossier

15 avril de l'année scolaire en cours

Les formulaires de demande sont à retirer au secrétariat de l'établissement ou au service des bourses départementales du Conseil général.



BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR LES COLLEGIENS

Bénéficiaires

Les bourses exceptionnelles sont réservées aux élèves inscrits au collège.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Changement de situation personnelle (décès, divorce, chômage non rémunéré)
- Suivant le montant des ressources de l'année précédente

Montant de l'aide

● Forfait de 381 €

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général dans les trois mois qui suivent le changement de situation.



CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARNE

Service des bourses départementales

2 bis rue de Jessaint

51038 Châlons-en-Champagne cedex

tél : 03 26 69 52 82

fax : 03 26 69 24 60

courriel : bourses@cg51.fr

www.marne.fr

La Marne